



AVS
AI
APG

Caisse de compensation du Jura



Caisse de compensation du canton du Jura
Rue Bel-Air 3 • CH-2350 Saignelégier
Tél. 032 952 11 11 • Fax 032 952 11 01 • prestations@ccju.ch

Heures d'ouverture :
Lundi au jeudi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 17:00
Vendredi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 16:30

www.caisseavsjura.ch

Personne de référence :
Mme M. Boillat-Bubani ♦ Tél. 032 952 11 11

N/réf. jumyb No contribuable «NumContribuable» Saignelégier, le 27 octobre 2017

Attribution de contributions de l'Etat à la réduction des primes dans l'assurance-maladie relative à l'année 2018 pour les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI

«Titre_1»,

Vous êtes actuellement au bénéfice de la réduction de vos primes de l'assurance-maladie des soins obligatoire en tant que bénéficiaire de prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Dès le 1^{er} janvier 2018, vos primes seront prises en charge jusqu'à concurrence de fr. 469.-- pour un adulte (Sanagate), fr. 427.90 pour un adulte de moins de 25 ans (Swica) et fr. 103.20 pour un enfant mineur (Sanagate). Ces montants correspondent à la prime des assureurs les plus avantageux dans le canton du Jura en 2018 pour chaque catégorie d'âge (couverture maladie et accident, modèle traditionnel, franchise la moins élevée). Les primes supérieures aux montants cités ci-dessus pourraient donc être mises à votre charge dès l'année prochaine. Dès lors, nous vous conseillons de vous affilier à un assureur maladie proposant le modèle d'assurance « Médecin de famille », dont les primes sont parfois encore meilleur marché, mais de vous renseigner au préalable sur les conditions particulières du modèle « Médecin de famille » directement auprès des assureurs-maladie concernés et de les examiner attentivement.

Vous avez la possibilité de changer d'assureur en résiliant votre contrat d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à la fin du mois de novembre 2017. **Votre lettre de résiliation doit être en main de votre assureur-maladie le 30 novembre 2017.** Afin de vous faciliter les démarches nécessaires à cet effet, nous vous remettons en annexe les adresses des assureurs-maladie reconnus dans le canton du Jura et les listes de leurs primes d'assurance-maladie des soins obligatoire pour le modèle « Traditionnel » et le modèle « Médecin de famille » avec la franchise minimale. Des modèles de lettre de résiliation et de lettre d'affiliation sont à votre disposition auprès de votre agence communale AVS, ainsi que sur notre site internet (www.caisseavsjura.ch).

Nous vous prions d'agréer, «Titre_1», nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du canton du Jura
Service des prestations

P.-A. Chételat

M. Boillat-Bubani

Annexes : ment.